

Violence conjugale

**La fin
des «chicanes de famille»?**

Photo: Marie-Hélène Robert

«**D**orénavant, la violence conjugale sera traitée comme le crime qu'elle est et non comme un simple trouble de voisinage», annonçait le nouveau ministre de la Justice, M. Herbert Marx, à la fin mars. Il ne s'agit pas d'une nouvelle loi pour autant, mais d'une volonté désormais affichée du gouvernement du Québec de «contrer la violence conjugale». Car jusqu'à maintenant, tout se passait, précise la politique d'intervention, «comme dans un cercle vicieux: la conduite des femmes battues et plaignantes décourageait le système judiciaire de s'intéresser à leur cas tandis que les actions réalisées par ce dernier décourageaient les femmes d'y avoir recours».

Il y a certainement du bon dans cette nouvelle politique. Il était grand temps que la violence (pouvant aller jusqu'au meurtre) que subissent près de 300 000 femmes au Québec chaque année sorte du privé et devienne un «conflit d'ordre public». Ceci dit, le ministre de la Justice, appuyé par le procureur général du Québec, M. Gérard Latulippe, et par la ministre déléguée à la Condition féminine, Mme Gagnon-Tremblay, ont beau vouloir rendre le processus judiciaire aussi efficace devant cette forme de violence que devant d'autres infractions au Code criminel, ils semblent oublier que ce n'est pas un délit comme les autres. Il aurait fallu que le Gouvernement s'interroge sur les causes du problème autant que sur les moyens légaux de le contrer. C'est précisément ce que la politique d'intervention ne fait pas.

D'abord, le terme «violence conjugale» n'est pas fidèle à la réalité: il ne s'agit pas de violence entre conjoints, mais bien de la violence que bon nombre d'hommes se croient en «droit» d'infliger à leur conjointe.

Ce qui ne veut pas dire que les femmes ne sont pas agressives ou parfois même violentes. C'est précisément une caractéristique des femmes battues, révélait Mme Marion Boyd, du Battered Women's Advocacy Clinic de London, Ontario, lors d'un colloque tenu à Laval quelques jours après l'annonce de la politique d'intervention. Ne sachant trop comment agir, «elles adoptent l'attitude de l'agresseur», précise-t-elle. Mais les femmes battues sont aussi particulièrement dépendantes. Tout le travail des maisons d'hébergement ou de «counseling» consiste alors à rendre la femme, tout autant que l'homme, responsable de ses gestes et attitudes, et finalement, à l'aider à «prendre du pouvoir sur sa vie». Car, comme dit si bien Mme Boyd,

«on ne peut pas sauver quelqu'un qui ne veut pas l'être».

Scènes disgracieuses et avilissantes

M. Marx et ses collègues comprennent-ils tous ces aspects de la question? À la lecture de la politique d'intervention, il est permis d'en douter. Il n'est jamais dit, d'abord, que le problème des femmes battues est la prérogative d'une société patriarcale. On parle plutôt, pour reprendre les termes du sergent Michel Tremblay, de Laval, «de scènes disgracieuses, avilissantes pour notre société». Ensuite, on veut concentrer tous les moyens d'action entre les mains de dame Justice. Quoiqu'on parle de «concertation avec les services offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux», rien de concret n'est prévu de ce côté.

Pire encore, la nouvelle politique a tendance à voir les femmes battues comme des «entraves» au processus judiciaire. On

parle de leur ambivalence et de leur hésitation à porter plainte comme d'un «danger à l'issue de la procédure» et d'une «démotivation des intervenants judiciaires». Or, pour mieux suivre son cours, le processus judiciaire sera désormais le suivant: un policier appelé au domicile conjugal devra non seulement arrêter un conjoint violent (ce qui protégera relativement la femme et ses enfants), mais devra, «lorsqu'il y a lésions corporelles ou tout autre crime ayant ce caractère de gravité», faire enquête et poursuivre l'agresseur. Et ceci, indépendamment de «la volonté de la victime de porter plainte ou pas.»

Non seulement est-ce trop centrer l'attention sur l'appareil judiciaire, qui devient ainsi une espèce de héros invraisemblable (derrière chaque ministère se cachent de tenaces instincts de macho!), non seulement est-ce négliger la volonté des premières concernées, mais c'est aussi ne pas assez tenir compte des «ambivalences» du processus légal lui-même.

En premier lieu, les policiers, comme les procureurs de la couronne, sont réticents à augmenter leur charge de travail. D'autant plus que les nouvelles directives sont loin d'être claires. Va encore pour les infractions criminelles graves (lésions corporelles), mais elles ne constituent pas la majorité des cas. Tous les autres cas – voies de fait, dommages, menaces – pourront facilement être relégués à une zone grise où il sera difficile d'agir, à plus forte raison unilatéralement. En d'autres mots, ce qui, jadis, empêchait d'agir les policiers les mieux disposés ne disparaît pas nécessairement avec la nouvelle politique. De plus, les policiers sont plus que jamais insécures quant à leur rôle et, au moment où l'opinion publique juge qu'ils interviennent trop, peut-on vraiment leur demander d'intervenir davantage?

Des préjugés tenaces

Mais le fond du problème réside sans doute dans l'ensemble des préjugés qui persistent au sein de cet appareil plutôt conservateur. Venu assister au lancement du rapport ministériel, un avocat crut bon de lancer cette boutade: «Quel dommage, on ne pourra plus battre sa femme!» Derrière l'humour noir, il y a la croyance bien ancrée qu'un homme a bien le droit de faire ce qu'il veut avec sa femme. C'est d'ailleurs ce qui explique que les policiers ont souvent interprété des problèmes de femmes battues comme des «chicanes de famille», que les procureurs et les avocats ont souvent découragé les femmes à porter (ou

feminist perspectives féministes

Une nouvelle série d'essais d'actualité sur le vécu des femmes.

No. 2 Les tâches liées au soin des enfants, par Michelle Duval

No. 3 Bilan et perspectives de recherches féministes, par Francine Descarries-Bélanger et Micheline de Sève

No. 4b Le mouvement pro-famille est-il pour ou contre les familles? par Margrit Eichler

Prix: 2,50 \$ par numéro

Institut canadien de recherches sur les femmes/ICREF
408-151 Slater, Ottawa, Ont.
K1P 5H3; (613) 563-0681

à maintenir leur) plainte devant les tribunaux et que les juges s'en sont tenus à des sentences ridicules: une amende de 25 \$, par exemple, ou la recommandation que l'accusé «se fasse traiter».

Quoique le sergent Tremblay compte sur l'intégration de femmes au corps policier pour assurer l'application de la nouvelle politique, rien n'est moins sûr. D'après la criminologue Linda Veillette, fondatrice d'un programme de sensibilisation à la violence conjugale pour les policiers, «les femmes policières jugent souvent plus sévèrement les femmes battues que leurs confrères. Elles qui ont relevé l'énorme défi de «faire comme un homme», ne veulent surtout pas s'identifier à une image de victime.»

Pour Mme Veillette, la politique d'intervention ressemble à un «bel arbre de Noël qu'on aurait planté tout nu dans le salon». Tout en étant un pas dans la bonne direction, il manquerait à cette nouvelle politique son propre budget, une volonté plus grande de soutenir et de protéger les femmes victimes de violence et, finalement, une reconnaissance des organismes communautaires (dont les maisons d'hébergement et les centres pour hommes violents).

D'autres intervenantes sont plus sévères encore. Pour Monique Thériault, consultante à la maison Le Prélude à Laval, il s'agit d'un règlement entre hommes. «Juste au moment où les femmes sont en train d'acquiescer une certaine autonomie, le Gouvernement intervient pour nous dire de ne plus nous inquiéter, et qu'il va tout arranger ça.» Déplorant le fait que ce soit des policiers qui seront appelés à sensibiliser d'autres policiers, Mme Thériault croit que le Gouvernement n'a vraiment qu'une chose à cœur: le respect de la famille. Quant au respect des femmes, on peut passer.

En effet, à l'heure où l'État se «désresponsabilise», cette soudaine *responsabilisation* de l'appareil judiciaire a de quoi

nous faire réfléchir. Il faut inciter les femmes à recourir à la loi – non seulement pour que justice soit faite, mais parce que c'est souvent leur seul moyen de ne pas se penser folles – mais il faut que toute action ou procédure réponde à leurs besoins et non à un code quelconque, celui de la loi ou des bonnes moeurs.

C'est ce que ni le ministère de la Justice ni celui de la Condition féminine ne semblent avoir bien compris. ✕

FRANCINE PELLETIER

1/ Voir Négociations du secteur public, *Derrière la bataille des chiffres*, J.A. Bouchard, LVR, avril 1986.

France

Lorsque le PS devient un post-scriptum...

On le sait: aux élections législatives du 16 mars, la coalition de la droite l'a emporté en France. Maintenant, un président socialiste doit cohabiter avec Jacques Chirac, pour qui «la femme idéale c'est celle de l'ancien temps, celle qui sert les hommes à table, ne s'assied jamais avec eux et ne parle pas¹.» C'est sans doute pourquoi le nouveau premier ministre n'a retenu que trois femmes secrétaires d'État pour son gouvernement: aucune n'a le droit de siéger au conseil des ministres...

Doit-on exclure tout espoir de progrès pour les femmes avec le nouveau gouvernement de droite? Pour le moment, on constate que c'est encore le PS qui a le plus

de femmes élues, tant parmi les députés que parmi les conseillers régionaux: 21 députées par rapport à 9 pour l'ensemble des forces de droite et 65 conseillères par rapport à 44.

En tout, 33 femmes députées siégeront à l'Assemblée nationale (9,7 % des élu-e-s) et il y aura 133 conseillères régionales (9,3 %). Si la représentation féminine globale n'a pas chuté davantage, c'est grâce au «score» des socialistes. Un score gagné de haute lutte par une association, les *Marianes*, créée par les femmes ministres lorsqu'elles se sont aperçues qu'avec les nouvelles modalités du vote, les femmes, rarement en tête de liste, ne risquaient pas d'être élues (voir LVR, mars 86). Les fem-



Psychothérapie analytique
Analyse

Monique Leresque

DEA. Ps. Cl. et Psychan.

M.C.P.P.Q.

933-1790



Centre de santé psycho-corporelle
Phénix enr.

2071, rue St-Hubert bureau: 2
Montréal, Qc H2L 3Z6

Louise Houle
psychothérapie analytique
approche psycho-corporelle

Tél.: (514) 523-5339